

Fiche de liaison école – parents
 (écoles publiques)

Notification de poursuite de scolarité de l'élève
 rentrée scolaire 2021

A remplir par le maître de la classe	<u>Informations concernant l'élève :</u> NOM : Prénoms : Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le :/...../..... à : Nom des parents ou du représentant légal : Adresse : Code Postal : Ville : Classe suivie : ☐ l'élève a redoublé la classe de : Téléphone : ☐ l'élève a sauté la classe de : ☐ scolarité normale, sans saut de classe ni redoublement
	<u>Ecole fréquentée :</u> NOM : Adresse précise de l'école : Téléphone : Circonscription :
A remplir par le directeur de l'école	<u>Proposition du conseil des maîtres concernant la poursuite de scolarité de l'élève :</u> Date limite de l'information : le 4 mai 2021 ☐ Passage en classe de ☐ Réduction d'une année de la scolarité primaire ☐ Maintien en classe de ☐ Autre : (1) <u>Motivation de la proposition du conseil des maîtres :</u> A , le Signature du directeur d'école..... Avis du l'IEN de circonscription : A , le Signature de l'IEN.....

A remplir par la famille et à remettre au directeur d'école	<u>Réponse des représentants légaux concernant la proposition de poursuite de scolarité de l'élève :</u> Après avoir porté votre réponse ci-dessous, vous devez retourner ce document à l'école dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la proposition du conseil des maîtres indiquée ci-dessus, soit pour le 20 mai 2021 au plus tard. ☐ J'accepte la proposition du conseil des maîtres ☐ Je refuse la proposition du conseil des maîtres A, le/...../..... Signature des représentants légaux	
A remplir par le directeur de l'école	<u>Décision du conseil des maîtres concernant la poursuite de scolarité de l'élève :</u> Date limite de l'information : le 20 mai 2021 ☐ Passage en classe de..... ☐ Réduction d'une année de la scolarité primaire ☐ Maintien en classe de..... ☐ Autre : (1) <u>Motivation de la proposition du conseil des maîtres :</u> 	
A remplir par la famille et à remettre au directeur d'école	<u>Réponse des représentants légaux concernant la décision de poursuite de scolarité de l'élève :</u> Après avoir porté votre réponse ci-dessous, vous devez retourner ce document à l'école dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la décision du conseil des maîtres indiquée ci-dessus, soit pour le 20 mai 2021 au plus tard. ☐ J'accepte la proposition du conseil des maîtres ☐ Je refuse la décision du conseil des maîtres et souhaite déposer un recours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale pour examen par la commission départementale d'appel ☐ je souhaite participer à l'examen de la situation de mon enfant par la commission départementale d'appel qui se réunira le 16 juin 2021. Les décisions prises seront définitives. ☐ je ne souhaite pas y participer La réponse vous parviendra par l'intermédiaire de l'école à partir du 25 juin 2021, fin d'après-midi. A, le/...../..... Signature des représentants légaux	
<u>Décision de la commission départementale d'appel en cas de recours :</u> ☐ passage en classe de ☐ maintien en classe de..... Motifs du maintien :	A....., le/...../..... Signature du président de la commission départementale d'appel : le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant désigné	

Document original à remettre à la famille pour réponse et retour à l'école
Une copie doit être classée dans le livret scolaire de l'élève

Pièces à joindre au dossier en cas de recours

- Une lettre argumentée des représentants légaux motivant les raisons de leur désaccord avec la décision du conseil des maîtres
- Le récapitulatif des actions conduites : dispositifs d'aide, PAP, mise en œuvre du PPS, PPRE, stages de remise à niveau, RASED, etc...
- Le Livret Scolaire Unique contenant les évaluations, les bilans de fin de cycle et les attestations obtenues par l'élève

A LIRE ATTENTIVEMENT PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

- A la fin de chaque année scolaire, le conseil des maîtres de l'école se prononce sur le passage de votre enfant dans la classe supérieure ou le redoublement qui ne peut être qu'exceptionnel. Le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. En cas de redoublement, un dispositif d'aide sera mis en place.
- Plus exceptionnellement, le conseil des maîtres se prononce sur une possibilité de saut de classe.
- Vous devez **respecter les délais notifiés** sur cette fiche. En cas de non-respect de ces délais, les propositions et décisions seront considérées comme acceptées.
- Si vous **acceptez la décision** du conseil des maîtres, le directeur de l'école fréquentée vous transmettra en retour, après avoir pris note de votre accord signé, un exemplaire de la présente fiche de liaison. Vous devrez la conserver comme **attestation de décision d'orientation**.
- Si vous **contestez la décision** du conseil des maîtres et formulez un recours auprès de la commission départementale d'appel :
 - Vous devez joindre à cette fiche de liaison une **lettre motivant les raisons de votre refus**
 - Vous pouvez également joindre, à l'intention de cette commission, tous documents susceptibles de compléter l'information concernant votre enfant.
 - Vous pouvez consulter, auprès de votre école, l'entier dossier qui sera examiné par cette commission.

Vous devez remettre l'ensemble de ces pièces, à **votre directeur d'école**, au plus tard le **20 mai 2021**.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ont la possibilité d'être entendus par la commission départementale d'appel qui aura lieu le **mercredi 16 juin 2021 à la DSDEN du Rhône 21 rue Jaboulay 69007 LYON**. Il ne sera pas délivré de convocation individuelle. Si vous souhaitez être présent, il suffit de vous présenter à cette commission. L'examen des dossiers débutera à partir de 8h30.

Le recto de cette fiche doit figurer dans le livret scolaire de l'élève

(cf. article 5 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990)